

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 303

3 février 2014

SOMMAIRE

Allard Invest Holding Bresil S.à r.l.	14502	Credos S.A.	14504
ASO Lux 2 S.à r.l.	14537	C.R.T.	14502
Bil Manage Invest S.A.	14506	Domofinalux S.A.	14505
Boavista Finance S.A.	14501	FFTA Investments SA	14527
Bonneval S.A.	14504	Financière du Roseau	14523
Breakingresearch.com S.A.	14503	FircoSoft Luxembourg S.à r.l.	14527
Brideler Stuff S.à r.l.	14502	Formex S.à r.l.	14543
Brocard Finance S.A.	14498	Full Moon Invest S.A.	14535
Café Beim Zita S.à r.l.	14503	Garage Kremer s.à.r.l.	14531
Café Sportif Rodange s.à r.l.	14504	GRI Global Realty Investment S.A.	14535
Chemolux S.à.r.l.	14511	Ipico S.A. SPF	14532
C.L.F. S.A.	14503	Julvier Investissements S.A.	14508
Cliffs International Lux IV	14510	Knowledge Ventures Partners Lux S.C.A. SICAR	14529
Cloche d'Or S.A.	14511	Loft Concept	14532
Colas & Lang S.à r.l.	14511	LUNA Neuenburg S.à r.l.	14512
Collectors S.à r.l.	14505	Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l. ...	14534
Compagnie Ingénierie Financière (Luxem- bourg) S.A.	14505	Menza Finance S.A.	14520
Compagnie Internationale des Marques S.A.	14512	Mephisto Films Productions S.A.	14544
Compostilla Re S.A.	14503	M&G Chemicals	14526
Compostilla Re S.A.	14512	Moberly Investments S.à r.l.	14513
Computers Management and Information Technology Services (Commits) S.A. ...	14505	O Serranito S.à.r.l.	14504
Construction Management Services S.A.	14506	RD-XD S.A.	14502
Corporate Express Silver S.à r.l.	14540	Saint Patrick Private S.A. SPF	14501
		Serinvest Benelux S.A.	14520
		SUNBEAM Luxembourg SA	14528

Brocard Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 182.743.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 46706, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «BROCARD FINANCE S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille cent actions (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune. La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 novembre 2014.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

- IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., préqualifié,

Trois mille cents actions	<u>3.100</u>
Total: Trois mille cents actions	3.100

Les actions ont été entièrement libérées par le comparant par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.200,-

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

La durée du mandat de l'administrateur unique sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société PYXIS S.A., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75 177.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

6. L'adresse de la Société est fixée à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57613. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178566/183.

(130218393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Saint Patrick Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.352.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société SAINT PATRICK PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: SAINT PATRICK PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001940/19.

(140000326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Boavista Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 164.302.

Nous, FFF Management & TRUST S.A., domiciliataire de la société BOAVISTA FINANCE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B-164.302, confirmons que le siège social de ladite société au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg est dénoncé à compter du 3 janvier 2014 et que par conséquent la convention de domiciliation établie en date du 24 octobre 2011 entre BOAVISTA FINANCE S.A. et FFF Management & TRUST S.A. est résiliée d'office à cette date en vertu de l'article 5.2. de ladite convention.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Pour les démissionnaires

FFF Management & TRUST S.A.

Référence de publication: 2014002068/14.

(140001842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

RD-XD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 114.731.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société RD-XD S.A., société anonyme: Monsieur Jean-Marie BETTINGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 24 DEC. 2013.

Pour: RD-XD S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001971/18.

(140000951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Allard Invest Holding Bresil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 144.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014002014/12.

(140001313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

C.R.T., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 144.023.

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 16.12.2013, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 Alle Teilhaber waren anwesend.

02 Der Gesellschaftssitz wird von 53, Gruuss-Strooss L-9991 WEISWAMPACH nach 19, Duarrefstrooss L-9990 WEISWAMPACH verlegt.

Cohnen Horst

Vorsitzender

Référence de publication: 2014002851/14.

(140002611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Brideler Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 1, rue Lucien Wercollier.
R.C.S. Luxembourg B 60.614.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 06/01/2014.

Référence de publication: 2014002847/10.

(140002316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Breakingresearch.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 156.460.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 décembre 2013 que:

L'assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Siemon SMID, né le 18 septembre 1959, demeurant au 48, rue du Soleil, L-7250 Helmsdange,
- Monsieur Robert FISHER, né le 23 juin 1961, demeurant au 7, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess,
- Monsieur Adrian SFICHI, né le 19 mars 1985, demeurant au 46, Boulevard George Enescu, Bloc T95 Scara C Ap 30, R-720247 Suceava.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée décide de prolonger le mandat d'administrateur-délégué détenu par Monsieur Siemon SMID, né le 18 septembre 1959, demeurant au 48, rue du Soleil, L-7250 Helmsdange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de commissaire aux comptes détenu par la société:

- FIDU-CONCEPT SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 38.136, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014002846/23.

(140002598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

C.L.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 61.581.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002850/9.

(140002722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Café Beim Zita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.
R.C.S. Luxembourg B 107.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Obercorn, 05 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002864/10.

(140002381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Compostilla Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 116.203.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 3 janvier 2014

1. Le Conseil décide de changer de siège social du 74, rue de Merl L-2146 Luxembourg pour le - 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg avec effet immédiat.

2. M. Antonio NERVINI est élu Président du Conseil d'Administration.

Pour la société Compostilla Re S.A.

Référence de publication: 2014002861/12.

(140002803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Credos S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 148.890.

—
- Mme. Marion Fritz, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 6 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

- Mons. Graeme Jenkins, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Erik van Os, avec effet au 6 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mons. Graeme Jenkins prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014002862/20.

(140002249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

O Serranito S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 107.970.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberkorn, 05 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002863/10.

(140002372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Café Sportif Rodange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4815 Rodange, 55, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 21.696.

—
Le Bilan abrégé au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2014.

Référence de publication: 2014002865/10.

(140002637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Bonneval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 159.956.

—
Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014002844/14.

(140002352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Collectors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 101.277.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 07 janvier 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014002886/16.

(140002673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Compagnie Ingénierie Financière (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 45.031.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002887/10.

(140002219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Domofinalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 176.221.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 12 décembre 2013 que:

- la démission de Monsieur Francesco ABBRUZZESE en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat a été acceptée;

- la décision de nommer Monsieur Stéphane ALLART, né le 19 février 1981 à Uccle, Belgique, demeurant professionnellement au 16 rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014002910/18.

(140002236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Computers Management and Information Technology Services (Commits) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 109.313.

Dépôt rectificatif du bilan 2010 déposé le 12/12/2013 sous la référence L130210720

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002892/10.

(140002613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Construction Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 145.439.

Le Bilan abrégé au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2014.

Référence de publication: 2014002897/10.

(140002628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Bil Manage Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 178.517.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Analia Clouet, private employee, professionally residing in Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the Board of Directors of BIL MANAGE INVEST S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 28 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2081 of 27 August 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.517 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 10 December 2013, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at three hundred thousand euro (EUR 300,000.-), divided into three thousand (3,000) shares, each having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) and fully paid up.

II. That pursuant to Article 7 of the Company's articles of incorporation, the authorized capital of the Company has been fixed at one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, having each a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

III. That the Board of Directors of the Company, according to the resolutions of the Board of Directors of the Company dated 10 December 2013, has acknowledged and confirmed, that the capital has been increased by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) to eight hundred thousand euro (EUR 800,000.-), by the issuance of five thousand (5,000) new shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) and that the preferential subscription rights of the Company to subscribe for the new shares was cancelled, in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's Articles of Incorporation.

IV. That all these new Shares have been entirely subscribed by the existing shareholder and entirely paid in cash for an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-).

The total cash amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) was credited on the Company's bank account as it has been proved to the undersigned notary.

V. That as a consequence of the above mentioned issue of shares, with effect as of 13 December 2013, paragraph one of Article 5 of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Paragraph 1.

" **Art. 5. Share Capital.** The subscribed capital is set at eight hundred thousand euro (EUR 800,000.-) represented by eight thousand (8,000) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Analia Clouet, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du Conseil d'Administration de BIL MANAGE INVEST S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2081 du 27 août 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178.517 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 10 décembre 2013, une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et entièrement libéré.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société, et conformément aux résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 10 décembre 2013, a constaté et confirmé que l'augmentation du capital social d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter à huit cent mille euro (EUR 800.000,-), par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et que le droit préférentiel de souscription de la Société pour la souscription des nouvelles actions a été supprimé, conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société.

IV. Que les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire existant et entièrement libérées par un apport en numéraire de pour un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Le montant en numéraire de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) a été crédité sur le compte bancaire de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

V. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 13 décembre 2013, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 5. Alinéa 1.

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. CLOUET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16635. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014001422/98.

(140000834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Julvier Investissements S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 156.150.

L'an deux mille treize,

le cinq décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «ASTRUT HOLDING LIMITED», une société constituée et existant sous le droit Chipriote, établie et ayant son siège social à Kiriakou Matsi 3, Roussos Limassol Tower, 5th Floor, 3040 Limassol Chypre, enregistrée sous le numéro HE 178356,

ici représentée par Madame Sabrina CAPODICCI, employée privée, avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 03 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «JULVIER INVESTISSEMENTS S.A.» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2523 du 20 novembre 2010.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 156 150.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE et UN MILLE EUROS (31,000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier l'objet social par insertion avant l'actuel dernier alinéa de l'article TROIS (3) des statuts, du nouveau paragraphe suivant:

«Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société».

Deuxième résolution

Suite à cette insertion à l'article TROIS (3) du nouveau paragraphe indiqué ci-avant l'actionnaire unique DECIDE que le nouveau libellé de l'article TROIS (3) des statuts de la Société sera désormais le suivant:

Art. 3. «La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toutes transactions permises par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, incluant, entre autres, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier (sans limiter l'objet de la Société, mais sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des obligations liées à des fonds), détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des Genussscheine, ci-après nommés «Valeurs Mobilières»), afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération.

Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et de toute activité d'investissement (collective d'épargne) sujet à l'autorisation et la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et peut s'engager dans tout acte ou activité licites et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'insérer dans les statuts de la Société, un nouvel article QUINZE (15) et formant à lui seul un nouveau titre relatif aux dits compartiments, ayant la teneur suivante:

«V Bis.- Compartiments

Art. 15. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la Société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la Société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier l'actuel article DIX-SEPT (17) des statuts de la Société et décide de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. «La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. La Société ne pourra toutefois être dissoute et liquidée avant que tous les Compartiments de la Société ou que tous Instruments émis dans lesdits Compartiments n'aient été dissouts et liquidés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Sans préjudice aucun aux dispositions relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du Conseil d'Administration de la Société.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à la renumérotation des articles suite à l'insertion du nouvel article mentionné à la troisième résolution ci-avant.

Ainsi, les anciens articles QUINZE (15) à VINGT et UN (21) des statuts de la Société deviennent les articles SEIZE (16) à VINGT-DEUX (22).

Sixième résolution

L'Actionnaire unique confirme que des compartiments ont été créés dans la présente Société et cela dès le jour de sa constitution.

L'Actionnaire unique décide, pour autant que de besoin, de ratifier cette situation et l'ouverture de ces compartiments dès le jour de la constitution de la Société.

L'Actionnaire unique donne mandat au conseil d'administration de la société pour procéder à toutes les démarches nécessaires et utiles pour les besoins de cette ratification.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. CAPODICI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16163. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013177914/145.

(130217552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Cliffs International Lux IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.601.950,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.195.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société CLIFFS INTERNATIONAL LUX IV, décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx, en date du 23 janvier 2009, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 décembre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002878/17.

(140003277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Colas & Lang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 46.551.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002883/9.

(140002721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Chemolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 19.423.

Auszug Aus den schriftlichen Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 11. Dezember 2013 geht hervor, dass

1. Herr Philippe Gosset als délégué à la gestion journalière mit sofortiger Wirkung abberufen wurde,
2. die tägliche Geschäftsführung an Herrn Xavier Aubert, geboren am 1. November 1970 in Corbeil (Frankreich), wohnhaft in F-29940 La Forest Fouesnan, 12 Allée Des Pommiers, mit sofortiger Wirkung und für eine unbeschränkter Dauer übertragen wurde.

Aus den schriftlichen Beschlüssen der Alleingeschafterin der Gesellschaft vom 16. Dezember 2013 geht hervor, dass:

1. Herr Craig Weston Beard, geboren am 31. Januar 1963 in Manchester (England), wohnhaft in 4 Arkendale Close, Failsworth, Manchester M35 9AR, England, als Mitglied des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung bestellt wurde, dies mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung, welche im Geschäftsjahr 2019 stattfindet,

2. die Verwaltungsratsmitglieder:

- (a) Colin Stuart McIntyre,
- (b) David Robert Main und
- (c) Richard James Armitage,

wiedergewählt wurden, dies mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung, welche im Geschäftsjahr 2019 stattfindet,

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2014002872/25.

(140001757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Cloche d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 94.133.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 31 mai 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Denis Kleuters, avec adresse au 78, Ricarda - Huch - Strasse, 61350 Bad Homburg vor der Höhe, Allemagne
- Sascha Schadly, avec adresse au 76, Beethovenstrasse, 65812 Bad Soden Am Taunus, Allemagne
- Siegmund Schnadt-Grollmisch, avec adresse au 1, An Der Leimenkaut, 61352 Bad Homburg vor der Höhe, Allemagne
- Harald Prier, avec adresse au 11, Wettersteinerstrasse, 86836 Untermeitingen, Allemagne

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002879/20.

(140002449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Compostilla Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 116.203.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg le 23 Décembre 2013

1. L'actionnaire unique prend note de la démission des tous les Administrateurs en place, avec effet au 1^{er} janvier 2014, à savoir:

M. Miguel TEMBOURY MOLINA,

M. Eduardo ESCAFFI JOHNSON,

M. Brian COLLINS, et

M. Claude WEBER, en tant qu'Administrateur et Administrateur Délégué

2. L'actionnaire unique décide de nommer les Administrateurs de la société à effet du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 approuvant les comptes 2014, les personnes suivantes:

M. Antonio NERVINI, demeurant professionnellement à Amsterdam (NL-1017 BS) Herengracht 471 (Les Pays-Bas), Administrateur

M. Juan Rincon Arevalo, demeurant professionnellement à Madrid (Spain), Calle Ribera del Loira, 60 (ES-28040) MADRID (Espagne), Administrateur

Mlle Concetta ALIBRANDI, demeurant professionnellement 534, rue de Neudorf à Luxembourg (L-2220), Administrateur

Pour la société Compostilla Re S.A.

Référence de publication: 2014002860/23.

(140002803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Compagnie Internationale des Marques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.437.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2014002888/11.

(140002437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

LUNA Neuenburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 5, rue John Gruen.

R.C.S. Luxembourg B 170.889.

—
Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 30.09.2013

Am 30.09.2013 um 10:00 Uhr hat Frau Barbara Aldorf als Geschäftsführer und Gesellschafter der Luna Neuenburg S.à.r.l. eine ordentliche Generalversammlung am Geschäftssitz gehalten.

Vorsitz: Frau Barbara Aldorf

Protokoll: Herr Marc Kernel

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung

Die Tagesordnung wurde sodann abgehandelt und es wurde folgender Beschluss gefasst.

1. Sitzverlegung

Es wird beschlossen dass der Geschäftssitz von route de Luxembourg, Le Moulin, L-5670 Altwies mit sofortiger Wirkung nach 5, rue John Gruen, L-5619 Mondorf les Bains verlegt wird.

Die Versammlung wurde um 11:45 Uhr beendet.

Mondorf, den 30.09.2013.

Référence de publication: 2014002413/20.

(140001902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Moberly Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.660.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of December.

Before us Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 as amended and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Moberly Investments S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,100.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Max MAYER, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Moberly Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.100,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérante de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pouvoirs

La comparante donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

La comparante donne encore pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2013. Relation GRE/2013/4978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013178029/365.

(130216644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**Serinvest Benelux S.A., Société Anonyme,
(anc. Menza Finance S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 181.258.

—
In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MENZA FINANCE S.A.", a société anonyme, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Company trade register Luxembourg section B 181.258, incorporated by deed enacted by the officiating notary dated on 18th October 2013, in process of publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mrs Sandrine BISARO, employee, having its professional residence at Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

The chairman appoints as secretary Mrs Christelle MATHIEU, employee, having its professional residence at Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider

The meeting elects as scrutineer Mr Serge MULLER, businessman, residing in Vessy, 103, Chemin de chantefleur (Switzerland)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 310 (three hundred and ten) shares, representing the whole capital of the Corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the subscribed capital by 5.500.000 EUR, in order to raise it from its current amount of 31.000,- EUR to 5.531.000,- EUR by issue of 55.000 new shares having the same rights and obligations as the existing one, to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.

2.- Renunciation of the actual shareholder of the company

3.- Acceptation of subscription and payment.

4.- Amendment of article 5.1 of the articles of association.

5.- Modification of the name of the company in SERINVEST BENELUX S.A.

6.- Amendment of article 1 of the articles of association.

7.- Change the statutory representation provisions

8.- Amendment of article 10.1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by five million five hundred thousand Euro (EUR 5'500'000,-), in order to raise it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31'000.-) to five million five hundred thirty one thousand Euro (EUR 5'531'000.-) by issue of fifty five thousand (55'000) new shares having the same rights and obligations as the existing one.

Second resolution

The meeting notes that the actual shareholder of the company has renounced to subscribe at the capital increase.

Third resolution

Subscription and Payment

The meeting decides to admit to the subscription of the fifty five thousand (55'000) new shares to the actual sole shareholder, VOUGA MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L -2522 Luxembourg, registered with the Company trade register Luxembourg section B 171.395.

This contribution being made by cash subscription for a total amount of five million five hundred thousand Euro (EUR 5'500'000,-), all allotted to the corporate share capital.

The amount of five million five hundred thousand Euro (EUR 5'500'000,-), is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The meeting acknowledges that the corporate capital is actually paid up by 99,57%

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend 5.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at five million five hundred thirty one thousand Euro (EUR 5'531'000.-) consisting of fifty five thousand and three hundred and ten (55.310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Fifth resolution

The meeting decides to modify the name of the company into SERINVEST BENELUX S.A.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend 1.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a public limited liability company (societe anonyme) under the name of SERINVEST BENELUX S.A. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Seventh resolution

The meeting decides to amend the statutory signature power of the Directors, and to amend subsequently article 10.1 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single director, or, in case the Company is managed by a board of directors, by the joint signatures of any class A director and any class B director of the Company or by the joint signature of two class B directors."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,300.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MENZA FINANCE S.A.", ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg section B 181.258, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine BISARO, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle MATHIEU, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge MULLER, homme d'affaires, demeurant à Vessy, 103, Chemin de chantefleur (Suisse)

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 5.500.000,- EUR, en vue de le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 5.531.000,- EUR par l'émission de 55.000 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à et à libérer entièrement par contribution en numéraire.

2.- Renonciation à la souscription par l'actionnaire actuel

3.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5.1 des statuts.

5.- Modification de la dénomination de la société en SERINVEST BENELUX S.A.

6.- Modification de l'article 1 des statuts.

7.- Changement du pouvoir de signature statutaire

8.- Modification de l'article 10.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq millions cinq cents mille euros (5.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq millions cinq cent trente et un mille euros (5.531.000,- EUR), par contribution en numéraire par l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte du fait que l'actionnaire actuel renonce à son droit de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des cinquante-cinq mille (55.000) nouvelles actions à l'associé unique la société à responsabilité limitée VOUGA MANAGEMENT S.à r.l. ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg section B 171.395.

Cette souscription étant réalisée en numéraire par un apport de cinq millions cinq cents mille euros (5.500.000,- EUR) intégralement alloué au compte capital social de la société.

La somme de cinq millions cinq cents mille euros (5.500.000,- EUR), se trouve à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

L'assemblée constate que le capital social est actuellement libéré à concurrence de 99,57%.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 5.531.000,-) représenté par cinquante-cinq mille trois cent dix (55.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SERINVEST BENELUX S.A.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 1.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination «SERINVEST BENELUX S.A.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des administrateurs et en conséquence de modifier l'article 10.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **10.1.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B de la Société, ou par la signature conjointe de deux administrateur de classe B."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 4.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Sandrine BISARO, Christelle MATHIEU, Serge MULLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2013. Relation GRE/2013/5090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180951/175.

(130220782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Financière du Roseau, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 36, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 182.837.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée LUXARGO, dont le siège est 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 182.006, représentée par son gérant Monsieur Jean-Daniel HAMET né le 25 mai 1958 à F-57440 Angevillers, demeurant au 29, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg;

2) La société à responsabilité limitée DIPHILUX, dont le siège est 7, rue Boitenberg, L-3427 DUDELANGE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 182.020, représentée par son gérant Monsieur Didier CERF né le 23 septembre 1950 à Luxembourg-Ville, demeurant au 7, rue Boitenberg à L-3427 DUDELANGE;

3) La Société à responsabilité limitée NCLUX dont le siège est 27, boulevard de la Grande Duchesse Joséphine Charlotte, à L-1845 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 182.052, représentée par l'un de ses gérants Monsieur Stéphane MOÏSE, né le 12 mai 1971 à F-75008 Paris, demeurant au 13, rue de la Seignerie à F-91700 Villiers sur Orge;

4) Madame Joëlle PESCHARD née HAMET, sans profession, née le 20 février 1963 à F-57100 Thionville, demeurant au 65, chemin Chantecoucou à CH-1255 VEYRIER;

5) Monsieur Thierry KLEIN, Directeur commercial, né le 31 juillet 1965 à F-67000 Strasbourg, demeurant au 13, rue Lazare Hoche à F-57100 THIONVILLE;

6) Madame Maude KORSEC née ANDRIEUX, Directeur de Société, née le 16 mai 1959 à F-57100 Thionville, demeurant au 1, avenue de Gaulle à F-57100 THIONVILLE.

Les comparants sub 1) à 6) tous ici représentés par Madame Chantal KULAS, clerc d'avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivants procurations données sous seing privé les 22 novembre 2013 à Luxembourg à Dudelange, à Thionville et à Veyrier.

Les procurations, après signature «ne varietur» par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées avec le présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: FINANCIERE DU ROSEAU.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties et à ce titre, dans le cadre de son activité, la société pourra se porter caution en faveur de tiers, personnes physique ou morale sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 500.000.- EUR (cinq cent mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles ou transmissibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. L'agrément doit être donné dans un délai de trois mois de la notification. Passé ce délai, à défaut de réponse, l'agrément est réputé donné. En cas de refus d'agrément, le gérant doit proposer la reprise des parts soit par un autre associé, soit par un tiers qu'il aura fait agréer. A défaut, passé un délai de trois mois supplémentaires, la cession initialement prévue peut être réalisée.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Titre IV. - Décisions collectives d'associés

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour d'octobre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les parts sociales viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 octobre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) LUXARGO, préqualifiée:	1.980 parts
2) DIPHILUX, préqualifiée:	1.240 parts
3) NCLUX, préqualifiée:	620 parts
4) Madame Joëlle PESCHARD née HAMET, préqualifiée:	490 parts
5) Monsieur Thierry KLEIN, préqualifié:	620 parts
6) Madame Maude KORSEC née ANDRIEUX, préqualifiée:	50 parts
Total:	5.000 parts

Toutes les cinq mille (5.000) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs au prorata de leur souscription, de sorte que la somme de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.

2. Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Jean-Daniel HAMET, Dirigeant de sociétés, né le 25 mai 1958 à F-57440 Angevillers, demeurant au 29, rue du Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par sa seule signature.

3. La durée du mandat du gérant est illimitée.

4. La société a son siège au 36, Rue du Dernier Sol à L-2543 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2013. Relation: RED/2013/2259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013180796/134.

(130219896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

M&G Chemicals, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.890.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "M&G CHEMICALS", ayant son siège social au 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 174.890, constituée suivant un acte reçu en date du 29 janvier 2013 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 713 du 23 mars 2013, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2013, acte portant sur la refonte des statuts, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2966 du 25 novembre 2013, représentée par

Monsieur Massimo MARTINETTO, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de membre du conseil d'administration et de mandataire spécial de M&G CHEMICALS, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil de gérance de la Société, prise en sa réunion du 17 décembre 2013, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistré.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 437.000.000,- (quatre cent trente-sept millions d'euros) représenté par 4.370.000.000 (quatre milliards trois cent soixante-dix millions) d'actions d'une valeur nominale d'EUR 0,10 (dix Cents) chacune, entièrement libérées et souscrites par la comparante.

2) Qu'aux termes de l'article 4.1. des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé, en incluant le capital social souscrit, à EUR 860.000.000 (huit cent soixante millions d'euros), représenté par 8.600.000.000 (huit milliards six cent millions) d'actions d'une valeur nominale d'EUR 0,10 (dix Cents) chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'alinéa suivant du même article 4.1. des statuts est libellé comme suit:

«Sous réserve du respect des dispositions applicables du Règlement de cotation, le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq ans suivant la date de publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'autorisation du Conseil sous l'article 4, à (i) émettre des Actions jusqu'à ce que le capital souscrit soit augmenté jusqu'au niveau du capital social autorisé et (ii) à consentir des options de souscription d'Actions et à émettre toutes autres valeurs mobilières ou tous instruments convertibles en Actions jusqu'à ce que le montant atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux instruments soit égal au capital social autorisé. Le Conseil est autorisé à faire une telle émission à destination des personnes et aux conditions qu'il déterminera et il est autorisé en particulier à annuler ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires comme prévu par la Loi luxembourgeoise sur les Sociétés dans le cadre d'une telle émission....»

.....(4.4) Après chaque modification du capital social souscrit, effectuée dans le respect de la loi par le Conseil et dans les limites du capital social autorisé, l'article 4.1 des présents Statuts sera adapté en conséquence..»

3) Que dans sa réunion du 17 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 32.500.000,- (trente-deux millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 437.000.000,- (quatre cent trente-sept millions d'euros), à EUR 469.500.000,- (quatre cent soixante-neuf millions cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 325.000.000 (trois cent vingt-cinq millions) nouvelles actions d'une valeur nominale d'EUR 0,10 (dix Cents) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire unique, à savoir la société M&G Finanziaria S.r.l., plus amplement renseignée sur le bulletin de souscription, laquelle a souscrit à toutes les 325.000.000 (trois cent vingt-cinq millions) nouvelles actions d'une valeur nominale d'EUR 0,10 (dix Cents) chacune, et les a libérées moyennant une contribution en espèces de EUR 32.500.000,- (trente-deux millions cinq cent mille euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total de EUR 32.500.000,- (trente-deux millions cinq cent mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par les documents bancaires datés du 16 décembre 2013.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 469.500.000,- (quatre cent soixante-neuf millions cinq cent mille euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 4.1 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 469.500.000,- (quatre-cent soixante-neuf millions cinq-cent mille euros) représenté par 4.695.000.000 (quatre milliards six-cent quatre-vingt-quinze millions) d'actions d'une valeur nominale d'EUR 0,10 (dix Cents) chacune.».

Version anglaise:

" **Art. 4.1.** The share capital is fixed EUR 469,500,000.- (four hundred sixty nine million five hundred thousand Euro) represented by 4,695,000,000 (four billion six hundred ninety five million) shares with a nominal value of EUR 0.10 (ten Cents) each.».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 6.600.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MARTINETTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2013. Relation: RED/2013/2265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013180925/82.

(130220965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

FFTA Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 151.219.

—
Dépôt rectificatif du dépôt n° L130220678 du 24/12/2013

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002222/10.

(140001173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

FircoSoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.678.

—
Le bilan au 30.06.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014002213/14.

(140001579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

SUNBEAM Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 141.401.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SUNBEAM Luxembourg SA, en liquidation», ayant son siège social au 1, rue de l'église L-3391 Peppange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 141.401, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 04 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2342 du 25 septembre 2008.

La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 16 décembre 2013, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal KULAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Josette MOLITOR, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Chantal KULAS, préqualifiée.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros (31 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social au montant de trente et un mille euros (31.000 EUR), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée Générale prononçant la liquidation finale de la société.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture finale de la liquidation.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur et du liquidateur.

Ce rapport du commissaire-vérificateur qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Anthony CHOTARD, né le 21 octobre 1975 à Saint-Dizier (F), demeurant 46, rue Glesener, L-1610 Luxembourg, et au commissaire-vérificateur, la société FID-EXPERTS S.A., établie au 1, rue de l'église à L-3391 Peppange, R.C.S. Luxembourg B 8.250, concernant toute responsabilité ultérieure.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée Générale prononçant la liquidation finale de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à 1, rue de l'église L-3391 Peppange.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société "SUNBEAM Luxembourg SA, en liquidation" a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et domicile, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. KULAS, J. MOLITOR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2013. Relation: RED/2013/2273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013181950/69.

(130221493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Knowledge Ventures Partners Lux S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 136.927.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Knowledge Ventures Partners Lux S.C.A. SICAR, a corporate partnership limited by shares in the form of an investment company in risk capital (the "Company"), having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg (registre de commerce et des sociétés) under the number B 136.927, incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary in Luxembourg, on 4 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 March 2008, number 661. The articles of incorporation have not been modified thereafter.

The Meeting was opened at 11 am with Mr Manfred Hoffmann, lawyer, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Elena Esch, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting unanimously elected as scrutineer Angela Junkes, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1° Decision about the dissolution of the Company

2° Appointment of a liquidator and determination of his powers and compensation

3° Appointment of the approved statutory auditor to draft the report on the liquidation accounts

4° Miscellaneous

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital as well as all shares (ordinary as well as management shares) being present or represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves that the Company be dissolved and placed in liquidation.

Second resolution

The meeting resolves to appoint ME Business Solutions S.à r.l., 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, represented by Mr. Eric Chinchon, managing director, as liquidator of the Company.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the books and accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator will receive for accomplishment of its duties as liquidator of the Company a compensation in an amount of EUR 15,000.-.

Third resolution

The meeting resolves to appoint Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach as approved statutory auditor in order to draft the report on the liquidation accounts.

There being no further business, the Meeting closed at 11.30 am.

Whereof, was drawn up the present deed in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de la société Knowledge Ventures Partners Lux S.C.A. SICAR, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.927, constituée selon acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 4 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 661 en date du 18 mars 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de M. Manfred Hoffmann, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Elena Esch, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Angela Junkes, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision concernant la dissolution de la Société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et sa rémunération
3. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour dresser le rapport sur les comptes de la liquidation.
4. Autres.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social et toutes les actions (actions ordinaires et actions commandité) étant présentes ou représentées à l'Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir en connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée représente l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que la Société sera dissolue et mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer ME Business Solutions S.à r.l., 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, représentée par M Eric Chinchon, associé gérant, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir l'intégralité des actes prévus à l'Article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer au livres et comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations déterminées ou spécifiques, faire des délégations à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur recevra pour l'accomplissement de ses devoirs en tant que liquidateur de la Société une compensation de EUR 15.000,-.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach comme réviseur d'entreprises agréé pour dresser le rapport sur les comptes de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date comme indiquée au début du document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite aux parties comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, état civil et adresses, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOFFMANN, E. ESCH, A. JUNKES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57298. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181640/123.

(130221021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Garage Kremer s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 40, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 57.265.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude KREMER, mécanicien, demeurant à L-6686 Merttert, 40, route de Wasserbillig.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "GARAGE KREMER s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-6686 Merttert, 40, route de Wasserbillig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57265, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 7 mars 1997,

et que la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par une décision prise par l'associé unique en date du 5 octobre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 289 du 21 février 2002;

2) Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf Cents (24,79) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées;

3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Jean-Claude KREMER à L-6686 Mertert, 40, route de Wasserbillig.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Munsbach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. KREMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001578/54.

(14000562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Loft Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.929.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014001663/12.

(140001003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Ipico S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 27.192.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme sous forme d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial "IPICO S.A. S.P.F." ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 4 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 45 de 1988, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 27.192.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2246 du 17 novembre 2009.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS-CEOLA, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de 49.600.- € pour le ramener de 148.800.- € à 99.200.- € par l'annulation de 1.600 actions propres.

- Décision en outre de:

- réduire le poste réserve pour actions propres à concurrence d'un montant de un million six cent quinze mille euros (EUR 1.615.000.-).

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à procéder aux formalités d'annulation des susdites actions.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 49.600.-) pour le ramener de son montant actuel de CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 148.800.-) à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (EUR 99.200.-) par l'annulation de MILLE SIX CENTS (1600) actions propres.

En outre, l'assemblée générale décide de réduire le poste de réserve pour actions propres à concurrence d'un montant de un million six cent quinze mille euros (EUR 1.615.000.-).

Autorisation est donnée au Conseil d'Administration de procéder aux formalités d'annulation des susdites actions.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le 1^{er} paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (EUR 99.200.-) divisé en TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) actions de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31.-) chacune."

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: TALMAS-CEOLA, BELLI, SCHWEIZER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2013. Relation: EAC/2013/16814. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001621/72.

(140000542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 158.983.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Medtronic IP Holding International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796 Associée Unique)),

ici représentée par Madame Sandrine Bruzzo, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.983, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 978 daté du 12 mai 2011, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, les deux premières phrases de l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

" **Art. 4.** The Company has its registered office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers.

- Version en langue française

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bertrange par décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, avec effet immédiat, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, la première phrase du deuxième alinéa de l'article 12 relatif aux décisions du conseil de gérance:

- Version en langue anglaise

" **Art. 12.** At least one class A and one class B managers present in person or represented in Bertrange are a quorum.

"

- Version en langue française

« **Art. 12.** Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Bertrange et forment le quorum de présence.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, avec effet immédiat, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, l'article 13 relatif à la tenue des assemblées générales:

- Version en langue anglaise

" **Art. 13.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Bertrange within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting."

- Version en langue française

« **Art. 13.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Bertrange dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. BRUZZO, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2013. Relation: MER/2013/2829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001675/78.

(140000905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

GRI Global Realty Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.689.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 3 janvier 2014 que les mandats d'administrateurs de Monsieur Alberto Morandini, Monsieur Geoffrey Henry et Madame Valérie Emond ont été renouvelé avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001584/12.

(140000990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Full Moon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.054.

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Pardevant Nous Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Full Moon Invest S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 129.054 (la "Société"),

constituée suivant acte reçu pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1632 du 2 août 2007,

et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jonathan COLCHESTER, gérant de fortune, demeurant professionnellement à Londres.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ingrid CERNICCHI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 6 des statuts.
2. Modification de l'article 8, quatrième paragraphe des statuts.
3. Modification de l'article 10 des statuts.
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, a été contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau.

III. Que les procurations émanant des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

IV. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si et aussi longtemps que la société ne comportera qu'un (1) seul actionnaire, le conseil d'administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8, quatrième paragraphe, des statuts de la Société lequel aura désormais la teneur suivante:

«Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu. En cas d'administrateur unique, les décisions sont actées dans des résolutions écrites ou dressées par écrit.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Si le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par la signature individuelle de cet administrateur unique.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CERNICCHI, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/12/2013. Relation: EAC/2013/16398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001552/74.

(140000481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

ASO Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.516,04.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.631.

In the year two thousand and thirteen, the thirteenth day of December before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ASO Lux 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.631 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 July 2010, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1878 of 13 September 2010. The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 October 2013, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1316, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, acting through its general partner, ASO (GP) II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1314, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, itself acting through its general partner, ASO (GP) II LIMITED, a Guernsey limited company registered under number 51954, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands (the Sole Shareholder);

represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred seventeen euros and four eurocent (EUR 12,517.04), represented by one million two hundred fifty-one thousand seven hundred and four (1,251,704) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each to twelve thousand five hundred sixteen euros and four eurocent (EUR 12,516.04-), represented by one million two hundred fifty-one thousand six hundred and four (1,251,604) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each by way of redemption and subsequent cancellation of all one hundred (100) Class D Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each;

2. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 1. above;

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the cancellation of the redeemed and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities); and

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to redeem and cancel all one hundred (100) Class D Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and, consequently, to decrease the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred seventeen euros and four eurocent (EUR 12,517.04), represented by one million two hundred fifty-one thousand seven hundred and four (1,251,704) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each to twelve thousand five hundred sixteen euros and four eurocent (EUR 12,516.04), represented by one million two hundred fifty-one thousand six hundred and four (1,251,604) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred sixteen euros and four eurocent (EUR 12,516.04), represented by one million two hundred fifty-one thousand six hundred and four (1,251,604) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each (the "Shares"), divided into:

- one hundred (100) class C shares (the "Class C Tracker Shares");
- one hundred (100) class E shares (the "Class E Tracker Shares");
- one hundred (100) class J shares (the "Class J Tracker Shares");
- one hundred (100) class M shares (the "Class M Tracker Shares");
- one hundred (100) class N shares (the "Class N Tracker Shares");
- one hundred (100) class O shares (the "Class O Tracker Shares");
- one hundred (100) class P shares (the "Class P Tracker Shares");
- one hundred (100) class R shares (the "Class R Tracker Shares");
- one hundred (100) class S shares (the "Class S Tracker Shares");
- one hundred (100) class T shares (the "Class T Tracker Shares");
- one hundred (100) class U shares (the "Class U Tracker Shares");
- one hundred (100) class V shares (the "Class V Tracker Shares");
- one hundred (100) class W shares (the "Class W Tracker Shares");
- one hundred (100) class X shares (the "Class X Tracker Shares");
- one hundred (100) class Y shares (the "Class Y Tracker Shares");
- one hundred (100) class Z shares (the "Class Z Tracker Shares"); and
- one million two hundred fifty thousand and four (1,250,004) ordinary shares."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the cancellation of the redeemed and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre, par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ASO Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.631 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 septembre 2010 sous le numéro 1878. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 octobre, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1316, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, agissant par le biais de son associé commandité, ASO (GP) II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1314, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, elle-même agissant par le biais de son associé commandité, ASO (GP) II LIMITED, une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 51954, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes (l'Associé Unique);

ici représenté par Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme précisé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Diminution du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent dix-sept euros et quatre centimes (12.517,04 EUR) représenté par un million deux cent cinquante et un mille sept cent quatre (1.251.704) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à douze mille cinq cent seize euros et quatre centimes (12.516,04 EUR) représenté par un million deux cent cinquante et un mille six cent quatre (1.251.604) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, par voie de rachat et d'annulation de toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes D (telles que définies dans les statuts de la Société) (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la diminution de capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus.

3. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la radiation des parts rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises concernées); et

4. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de racheter et annuler toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes D (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, et, par conséquent, de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent dix sept euros et quatre centimes (12.517,04 EUR) représenté par un million deux cent cinquante un mille sept cent quatre (1.251.704) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à douze mille cinq cent seize euros et quatre centimes (12.516,04 EUR) représenté par un million deux cent cinquante et un mille six cent quatre (1.251.604) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent seize euros et quatre centimes (12.516,04 EUR) représenté par un million deux cent cinquante et un mille six cent quatre (1.251.604) parts sociales, sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les «Parts Sociales»), divisées en:

- cent (100) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales Traçantes C»);
- cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales Traçantes E»);
- cent (100) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales Traçantes J»);
- cent (100) parts sociales de catégorie M (les «Parts Sociales Traçantes M»);
- cent (100) parts sociales de catégorie N (les «Parts Sociales Traçantes N»);
- cent (100) parts sociales de catégorie O (les «Parts Sociales Traçantes O»);
- cent (100) parts sociales de catégorie P (les «Parts Sociales Traçantes P»);
- cent (100) parts sociales de catégorie R (les «Parts Sociales Traçantes R»);
- cent (100) parts sociales de catégorie S (les «Parts Sociales Traçantes S»);

- cent (100) parts sociales de catégorie T (les «Parts Sociales Traçantes T»);
- cent (100) parts sociales de catégorie U (les «Parts Sociales Traçantes U»);
- cent (100) parts sociales de catégorie V (les «Parts Sociales Traçantes V»);
- cent (100) parts sociales de catégorie W (les «Parts Sociales Traçantes W»);
- cent (100) parts sociales de catégorie X (les «Parts Sociales Traçantes X»);
- cent (100) parts sociales de catégorie Y (les «Parts Sociales Traçantes Y»);
- cent (100) parts sociales de catégorie Z (les «Parts Sociales Traçantes Z»); et
- un million deux cent cinquante mille et quatre (1.250.004) parts sociales ordinaires.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte et au nom de la Société à la radiation des parts rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2396. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179490/184.

(130219244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Corporate Express Silver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.881.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of Corporate Express Silver S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), a Société à responsabilité limitée, established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 75881, incorporated by deed drawn up by the Notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 17 May 2000, published in the Luxembourg Memorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") dated 19 September 2000, number 670, page 32122 and whose articles of association (the "Articles") have been amended several times and for the last time on 28 December 2009 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial, number 512, page 24551 on 10 March 2010.

There appeared

Corporate Express Luxembourg Holding S.à r.l., a Société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 47284 (the Sole Partner), hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, residing residing professionally in Luxembourg,

, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 3rd of December 2013, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Corporate Express Luxembourg Holding S.à r.l. as liquidator of the Company (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Approval of the financial statements of the Company for the period from 1 January 2013 to the date of the present meeting;
5. Discharge of the Managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
6. Miscellaneous.

III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Partner resolves to appoint Corporate Express Luxembourg Holding S.a r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as liquidator of the Company, prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder/Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Partner resolves to approve the financial accounts of the Company for the period from 1 January 2013 to the date of the present meeting.

Fifth resolution:

The Sole Partner decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société société à responsabilité limitée Corporate Express Silver S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75881, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 17 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 670 page 32122 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 décembre 2009, publié au Mémorial C, N°512, page 24551 du 10 mars 2010.

A comparu

Corporate Express Luxembourg Holding S.à r.l. (forme de la société) avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47284 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 3 décembre 2013. Ladite procuration, après signature «ne variatur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales/actions du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Corporate Express Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la date du présent acte;
5. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Corporate Express Luxembourg Holding S.à r.l., ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2013 à la date du présent acte.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. LAC/2013/57559. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179579/136.

(130219008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Formex S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.681.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

«CHRONOS Management INC.», ayant son siège social à Elvira Méndez Street & Via España 122, Delta Tower, Panama City, Republic of Panama (République du Panama), une société soumise à la législation de la République du Panama, inscrite à la Microjacket 395250, Document 200142 au «Mercantile Section of Public Registry Office» (ci-après l'«Associée unique» ou la «Comparante»);

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

en vertu d'une procuration générale du 17 novembre 2011.

De laquelle procuration, une copie, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Comparante, représentée comme sus-indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'unique associée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «FORMEX S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171681, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2605 du 19 octobre 2012 (ci-après la «Société»).

- Que la Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2013, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, comprenant la nomination de «CHRONOS Management INC.», préqualifiée, en tant que liquidateur de la Société (ci-après le «Liquidateur»).

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informée, est le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

1. Approbation du rapport final du Liquidateur;
2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
3. Approbation du pouvoir spécial donné au Liquidateur;
4. Décharge à accorder au Liquidateur;
5. Décharge à accorder au gérant;
6. Clôture de la liquidation;
7. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de cinq années à partir de la clôture de la liquidation;

- Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

- Qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport final du Liquidateur daté du 12 décembre 2013, approuve ledit rapport final, ainsi que les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'associée unique donne pouvoir spécial au Liquidateur de la Société suite à la clôture de la liquidation, afin qu'il continue à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés ainsi que la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la Société, le cas échéant.

Quatrième résolution

L'associée unique donne décharge pleine et entière au Liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'associée unique prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Septième résolution

L'associée unique décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à compter de la clôture de la liquidation, au siège social de la Société.

A cet égard, l'Associée unique donne instruction au Liquidateur, avec pouvoir de subdélégation et lui donne pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à l'Associée unique ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille Euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2013. Relation: MER/2013/2730. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179807/80.

(130220024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Mephisto Films Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.712.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 30 décembre 2013

Il a été décidé:

De transférer le siège social du 44, Rue de Wiltz L-2734 Luxembourg au 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014000996/14.

(130224167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.
